



Résiliation Assurance auto

Par **Touille05**, le **15/09/2016** à **16:54**

Bonjour,

Ma fille est passée par un courtier pour trouver une assurance auto.

Elle souhaite résilier son contrat auto avec la loi Hamon.

Comment faut il qu'elle procède, la nouvelle assurance doit elle envoyer le courrier de résiliation au courtier ou à l'assurance .

Est ce qu'elle paye le reste de l'année à l'ancienne assurance .

Car on a déjà procédé à cette résiliation , la nouvelle assurance à envoyer le courrier de résiliation à l'assurance mais pas au courtier, donc le courtier a refusé cette résiliation , il a même mis plus d'1 mois à nous fournir le relevé d'information. Ma fille a été obligé de rester chez ce courtier en payant des frais supplémentaires .

Je vous remercie par avance pour votre réponse.

Bonne journée

Madame XXXXXX anonymisation Sandra

Par **chaber**, le **15/09/2016** à **17:29**

bonjour

[citation]Comment faut il qu'elle procède, la nouvelle assurance doit elle envoyer le courrier de résiliation au courtier ou à l'assurance[/citation]

un courtier est représentant de son client auprès de l'assureur qui, seul, peut accepter ou non la résiliation d'un contrat.

[citation]Elle souhaite résilier son contrat auto avec la loi Hamon. [/citation] ce contrat a-t-il plus d'un an, sinon la loi Hamon n'est pas applicable.

[citation]Est ce qu'elle paye le reste de l'année à l'ancienne assurance [/citation]si la loi est applicable la résiliation aura effet un mois après

Si des cotisations ont été versées en sus de ce mois l'ancien assureur doit procéder au remboursement

[citation]Ma fille a été obligé de rester chez ce courtier en payant des frais supplémentaires .
[/citation]

illégal si la résiliation a été envoyée à la Cie d'assurances